DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Angles-sur-l'Anglin



Édition 2017

Présentation du maire

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et, de le conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Cadre législatif

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- <u>les risques naturels</u> : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- <u>les risques technologiques</u> : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation), et nucléaire.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

Informations générales

L'alerte

LE SIGNAL COMMUNAL D'ALERTE

Le signal d'alerte est donné, en général, par la sirène de la ville. Les essais de sirène ont lieu le premier dimanche de chaque mois à midi (1 séquence de 20 secondes)







NE TELEPHONEZ PAS

Sauf pour donner l'alerte 18 - 17 - 112 Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A

L'ECOLE (les enseignants sont formés pour assurer leur sécurité - PMSMP)

Trousse d'urgence

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

Lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri (regroupement dans un lieu sûr) ou lorsque le gaz, l'électricité ou l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis rapidement, il est indispensable de pouvoir subvenir à un minimum de besoins.

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence composé de :

- ✓ vos papiers et un peu d'argent,
- ✓ une trousse à pharmacie,
- ✓ vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- ✓ une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- ✓ Des couvertures,
- ✓ Des vêtements de rechange,
- ✓ Une réserve d'eau potable,
- ✓ Une radio à piles avec piles de rechange.

Numéros utiles

Pompiers	18		
Police ou Gendarmerie	17		
SAMU	15		
Numéro européen de secours (et téléphone mobile)	112		
ERDF (dépannage)	09 726 750 86		
GRDF (dépannage)	09 69 36 35 34		
Préfecture	05 49 55 70 00		
Direction Départementale des Territoires	05 49 03 13 00		
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 05 49 44 86 50			
Météo départementale (N° à tarif spécial)	0 899 710 286		

SITES INTERNET UTILES

www.argiles.fr

www.bdmvt.net

www.catnat.net

www.meteofrance.com

www.sante.gouv.fr/canicule

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.vienne.gouv.fr

www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques majeurs »

Arrêtés portant à connaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	13/05/1997	13/05/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/03/2006	05/03/2006	13/06/2007	15/06/2007
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

LE RÔLE DES AUTORITÉS Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (DICRIM).
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode.

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

• Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.



L'application système d'alerte et d'information des populations (SAIP) téléchargeable gratuitement sur les smartphones via "apple store" et "google play" permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus l'application propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différents (codes postaux, communes). Pour cela l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Elle peut être due à : une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, une remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbain, une submersion marine de zones littorales, une rupture de digues ou de barrages...

<u>L'ampleur de l'inondation est fonction de :</u>

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux

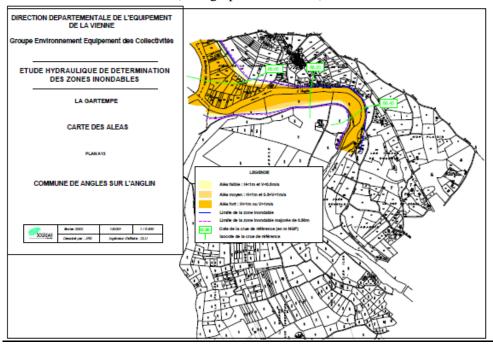
LE RISQUE INONDATION DANS LA COMMUNE

Identification du risque crue dans la commune

- ✓ le débordement de l'Anglin et de la Gartempe
- ✓ **le ruissellement** en cas d'orages ou de fortes pluies pouvant provoquer ponctuellement la saturation des réseaux d'eau pluviale
- ✓ La **résurgence** en cas de fortes pluies d'un fort courant d'eau (la Malvoisine) au pied de la chapelle Saint Pierre

Mesures prises dans la commune

✓ atlas des zones inondables, AZI, (cartographie ci-dessous)



- ✓ prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- ✓ entretien régulier des fossés (curage) et du réseau d'évacuation des eaux pluviales ; vigilance accrue au bon entretien des berges sur la commune
- ✓ avant tout projet d'acquisition ou de construction, renseignez vous à la mairie...



REPÈRES DE CRUES

Pour maintenir la mémoire des grandes crues : les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.



<u>La réglementation</u>: Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

Consignes de sécurité

ALERTE

S'informer des risques encourus, les mesures de prévention, et sur les consignes de sauvegarde ; garer son véhicule en zone **non inondable**, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

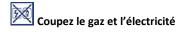
EN CAS D'INONDATION

Les bons réflexes

FAIRE EN CAS D'ALERTE:

Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage

Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (France Bleu Poitou; France Inter; France Info)



NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE :

Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Dans tous les cas : ne pas s'engager sur une route inondée, (à pied ou en voiture) vous iriez au devant du danger

En complément

- ✓ fermer les portes et fenêtres et obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents
- ✓ amarrer les cuves,
- ✓ emportez vos médicaments

APRES L'INONDATION:

- ✓ aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- ✓ avant la remise en service de l'installation électrique, faites passer un électricien.
- ✓ chauffez dès que possible,
- ✓ contactez votre assureur

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

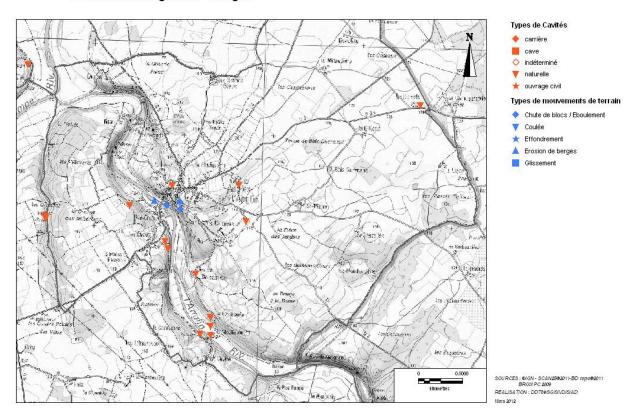
un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE :



Mouvements de terrains et Cavités Souterraines

Commune de Angles-sur-L'Anglin



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ✓ Prise en compte du risque mouvements de terrain dans la politique d'urbanisme
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et du personnel d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour le groupe scolaire.

Consignes de sécurité

* ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

***** EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les bons réflexes :

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE:

Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments endommagés : éloignez-vous de la zone dangereuse, mais ne prenez pas les ascenseurs



Pensez aux personnes âgées et handicapées

NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE:



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne pas stationner sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

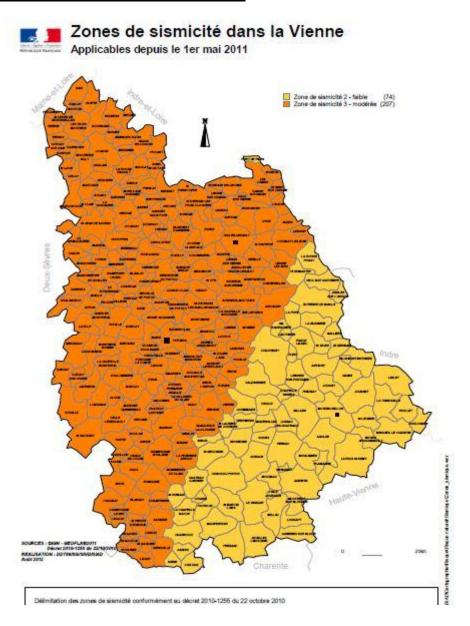
- √ évaluez les dégâts
- informez les autorités

Si vous avez connaissance de tout événement (présent ou ancien à travers des cartes, des textes) pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer la mairie.

RISQUE SISMIQUE

les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE



Un séisme provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments. Les décrets n°2010-1254 et 1255 du 22/10/2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléas.

La commune d'Angles-sur-l'Anglin se situe dans la zone d'aléas faible (niveau 2 sur 5)

Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

✓ Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme et dans les règles de constructions (PLU, permis de construire...)

Consignes de sécurité

***** ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

***** EN CAS DE SECOUSSES SISMIQUES

Les bons réflexes

FAIRE EN CAS D'ALERTE :

Abritez-vous sous un meuble solide ou un angle de mur porteur, éloignez-vous des fenêtres



Pensez aux personnes âgées et handicapées



NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE :

Ne revenez pas sur vos pas



Ne pas stationner sous des fils électriques ou tout ce qui peut s'effondrer

* APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

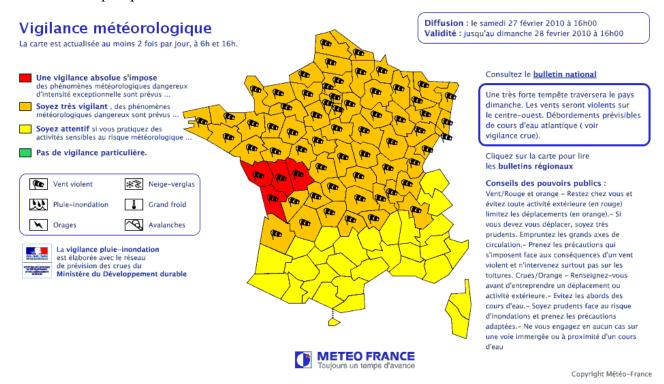
- Se méfier d'éventuelles répliques,
- ✓ Coupez l'eau, l'électricité et le gaz ; en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et portes, quitter les lieux,
- ✓ Prévenir les autorités de tout danger éventuel,
- ✓ En cas de besoins, rejoignez les lieux de regroupement

En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux.

ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter des précipitations importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.



Chaque jours, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ✓ Information des habitants en cas d'alerte météo.
- ✓ La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

Aidez et faites-vous aider : demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal ; informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)

Portez une attention toute particulière aux personnes isolées et/ou fragiles

LES RISQUES CLIMATIQUES DANS LA COMMUNE

Le risque tempête

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h. (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

Le risque canicule

Protégez-vous de la chaleur : évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h), si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers amples et de couleurs claires, fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure, ouvrez la nuit pour rafraîchir.

Rafraîchissez-vous: passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douches...).

Buvez et continuez à manger : buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif, ne consommez pas d'alcool, mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes. Portez une attention toute particulière aux personnes isolées et/ou fragile

Le risque grand froid

Chez vous : veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Pour votre sécurité : ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger, ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques qui peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé : évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties, adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries.

En cas de déplacement : renseignez-vous des conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à des proches, si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures, de quoi vous restaurer et boire.

Consignes de sécurité

Les bons réflexes :

FAIRE EN CAS D'ALERTE:

Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (France Bleu Poitou; France Inter; France Info)

Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus

Fermez les volets, les fenêtres et les portes



NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE:



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les

secours



Evitez de prendre votre voiture



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants connaissent parfaitement les instructions pour les mettre à l'abri.

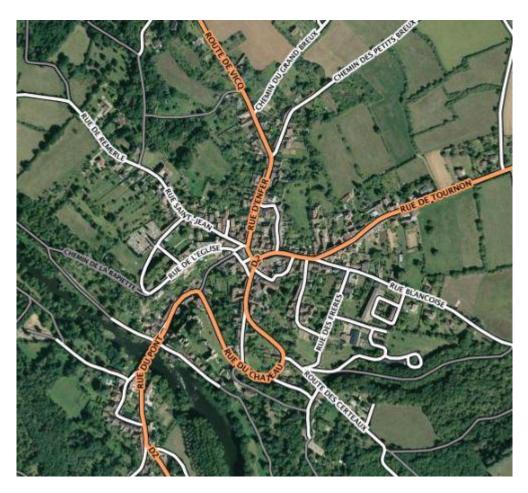
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes et voies ferrées) et en souterrain (canalisation de gaz).

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

La commune d'Angles-sur-l'Anglin est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par voies routières (D2 et D5)



Les accidents sont relativement peu nombreux mais lorsqu'ils surviennent ils peuvent faire peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ✓ Application de la réglementation nationale rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- ✓ Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le préfet.
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et du personnel d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour le groupe scolaire.

Consignes de sécurité

❖ ALERTE, SI VOUS ETES TEMOIN

DONNEZ L'ALERTE: POMPIERS 18 GENDARMERIE 17

En précisant le lieu exact, si possible le code danger (voir ci-dessous) ; s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; si un nuage toxique vient vers vous : fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

❖ SI L'ALERTE A ETE DONNEE

(par la sirène mobile, les services de secours, ou autre)

Les bons réflexes :



Mettez-vous à l'abri, restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche

Ou

Eloignez-vous (mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule)



Fermez les portes et fenêtres, arrêtez les ventilations et la climatisation



Coupez l'électricité et le gaz



En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local clos, arrêtez la climatisation, calfeutrez les ouvertures. Gardez les linges humides pour appliquer sur le visage si nécessaire.



Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (France Bleu Poitou; France Inter; France Info)



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



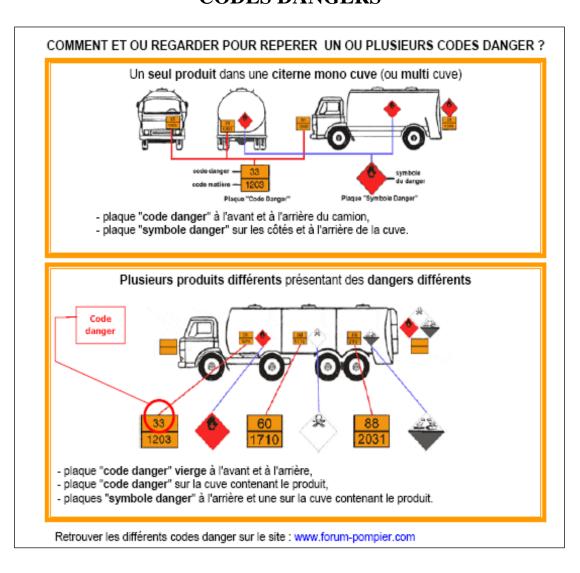
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. En cas de contact, se laver et si possible se changer.

COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER LES CODES DANGERS



RISQUE NUCLEAIRE

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire ou lors du transport de matières radioactives, et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est **implanté à Civaux**, sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à **Chinon** très proche du nord du département de la Vienne.

La commune d'Angles-sur-l'Anglin peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ✓ le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- ✓ le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- ✓ le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- ✓ le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;

<u>CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER EFFICACEMENT :</u>

Flamanville Paluela Penly Cattenom Cattenom Dampierre-en-Burly Chinon Civaux Buggy St-Alban Cruas-Meysse Tricastin Golfech Réacteur sous pression 1300 MWe - Type CPO or CPY Réacteur sous pression 1450 MWe - Type PA Réacteur sous pression 1600 MWe - Type PA Réacteur sous pression 1600 MWe - Type PA

CARTE DES CENTRALES NUCLEAIRES EN FRANCE

www.asn.fr droits de production réservés et strictement limités.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER EFFICACEMENT

Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez les ouvertures

ECOUTEZ LA RADIO (France Bleu Poitou; France Inter; France Info)

SUIVEZ LES CONSIGNES:

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas

ALLEZ CHERCHER LES COMPRIMES D'IODE A LA MAIRIE ET INGEREZ-LES (UNIQUEMENT SI LES AUTORITES EN DONNENT L'ORDRE)

Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.

Angles-sur-l'Anglin

VIENNE Poitou-Charentes



transport de marchandises dangereuses



mouvements de terrain



inondation



tempête



en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous
- 2. écoutez la radio
- 3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

INONDATIONS



....moi, je fais quoi?



Fermez portes, fenêtres et aérations



Gagnez les hauteurs ou montez dans les étages rapidement



Fermez le gaz et coupez l'électricité

MOUVEMENT DE TERRAIN

&

RISQUE SISMIQUE



Eloignez-vous de la zone dangereuse, rejoignez le lieu de rassemblement



Dans un bâtiment, abritezvous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez-vous des fenêtres.



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne pas stationner sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer



Ne prenez pas l'ascenseur

EVÊNEMENTS CLIMATIQUES



.....moi, je fais quoi?

.....moi, je fais quoi ?

Mettez-vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais ou au chaud



Fermez les portes, les fenêtres et les volets



régulièreme nt en cas de forte chaleur (même sans soif)

Buvez



Ne pas stationner sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations



Fermez le gaz et coupez l'électricité



RISQUE INDUSTRIEL





rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

RISQUE NUCLEAIRE

....moi, je fais quoi ?



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche





Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations



Ecoutez la radio et suivre les consignes des autorités

ET DANS TOUS LES CAS:



ECOUTEZ LA RADIO RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES



PENSEZ AUX PERSONNES ISOLEES ET/OU FRAGILES



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE : les professeurs s'en chargent



NE TELEPHONEZ PAS, LIBEREZ LES LIGNES POUR LES SECOURS



LES BONS RÉFLEXES - DOCUMENT A CONSERVER - ÉDITION2017